



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D80B du PR0+0800 au PR0+0950**

**Arrêté temporaire n° 20-AT-1645
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement de mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/09/2020 jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24h sur la D80B du PR0+0800 au PR0+0950 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI / 126 chemin de l'Ile au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 07/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:
EUROVIA ALPES SCBTP BARASSI
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
CRD ST JEAN DE MAURIENNE